



Penthaz, le 03.02.2026

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC PREAVIS MUNICIPAL N° 01-2026

« Nouveaux Statuts de l'Association intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE) »

La Commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis N° 01-2026, composée de Mesdames Nelly Waldmann et Patricia Delacombaz et de Messieurs Luca Smeriglio, Bernard Martin et Serge Widmann (excusé), s'est réunie le lundi 2 février 2026 à la Maison de Commune afin de rédiger ce rapport.

En date du mercredi 30 octobre 2024, nous avons eu un entretien avec Monsieur Philippe Tesse, municipal en charge de ce dossier, afin de nous donner les explications nécessaires pour la compréhension du préavis 01-2026 qui vous est proposé ce soir. La Commission remercie Monsieur Tesse pour les éclaircissements fournis à cette occasion.

Lors de cette rencontre, la Commission avait émis quelques remarques qui ont été prises en considération par la Municipalité, et qui les a transmises au Comité de l'AIEE pour l'étude préliminaire demandée.

Certaines de ces remarques ont été prises en compte par le Comité de direction de l'AIEE qui a ainsi procédé à quelques adaptations.

La dernière révision des Statuts de l'AIEE datant de 2012, une mise à niveau est tout à fait justifiée.

Ces nouveaux Statuts auraient dû être approuvés pour la législature 2021 – 2026. Le covid en a décidé différemment.

Pour rappel, l'Assemblée intercommunale a accepté ces nouveaux Statuts à la majorité des membres présents lors de sa séance du 26 juin 2025.

Comme le mentionne très justement notre Municipalité dans son préavis, l'adhésion de quatre Communes supplémentaires à notre Association nécessite une refonte de ses Statuts.



conseil communal de
PENTHAZ

Législature 2021-2026

La Commission déplore toutefois que l'article 15 oblige les municipaux des Communes de l'Association à siéger au sein du Comité de direction, créant ainsi une charge de travail supplémentaire pour le municipal qui devra fonctionner dans une nouvelle structure intercommunale.

Elle estime que nos municipaux ont déjà bien assez d'activités sans en rajouter des supplémentaires, alors que ces postes auraient très bien pu être attribués à des membres issus des Conseils communaux ou généraux.

Consciente que ces nouveaux Statuts doivent impérativement rentrer en vigueur pour la prochaine législature 2026 – 2031, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal d'accepter le préavis N° 01-2026 tel que présenté.

Luca Smeriglio
Premier membre

Patricia Delacombaz
Rapporteuse